

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-028 du 24 mars 2025
Portant sur la modification d'un emploi permanent d'adjoint technique
SPANC/SPAC à temps complet**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le vingt-quatre mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 18 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Temps-libre à MAINSAT, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 41	Votants : 48	POUR : 48
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 4	Absents : 10	Exprimés : 48

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, RAMOS, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, FAUCONNET, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMÉNIEN, FONTVIELLE, CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, BREUIL, DUBSAY, FAUCHER.

Pouvoirs : VERDIER à GALINDO, VIRGOULAY à JAMME, BOUDINEAU à FERRIER, COTENTIN à MAZET, PAYARD J à SIMON, VENTENAT à DESGRANGES, GUYONNET à BREUIL.

Excusés : DESCLOUX, BOUCHET, SCHMIDT, WELZER.

Absents : BIGOURET, SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, D'HULSTER, ROULLAND, BRUNET, LARGE, GLOMOT.

Secrétaire de séance : Jacques MOREAU

Rapporteur : Leïlha BERTHON, Vice-présidente

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La présente délibération vise à compléter la délibération n°2022-094 du 15 juin 2022 de création d'un emploi permanent d'adjoint technique SPANC/SPAC.

Il apparait en effet nécessaire de modifier l'intitulé de ce poste afin de pouvoir en préciser davantage les missions.

Il est également nécessaire de préciser les modalités de recours à un contractuel pour cet emploi en précisant notamment les missions et le profil recherché et de l'ouvrir à l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques pour limiter toute problématique future au niveau des recrutements.

Afin d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif et les démarches afférentes, il est nécessaire de remplacer l'intitulé précédent par agent de contrôle SPANC et le modifier comme suit.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Considérant qu'il convient de modifier un emploi permanent nécessaire pour assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif, l'aide à la gestion du service et les missions afférentes et que cet emploi peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

Missions :

- Contrôle et suivi des installations
- Conseils et accompagnement des usagers
- Etablissement des rapports de contrôles
- Etablissement de la facturation des usagers
- Aide à la gestion du service
- Soutien aux autres services techniques de la structure

Profil souhaité :

- Formation dans le domaine de l'eau et de l'assainissement
- Et/ou expérience dans un poste similaire au sein d'une collectivité ou d'un établissement public
- Connaissance du fonctionnement d'un EPCI
- Connaissance règlementaire des règles de sécurité
- Connaissance de la réglementation relative à l'assainissement non collectif ;
- Connaissance technique des différentes filières d'ANC ;
- Capacité à reconnaître les différents types de sols et leur aptitude à l'assainissement non collectif ;
- Maîtrise des outils informatiques de base (Pack Office) ;

- Capacité à établir des avis et commentaires techniques ;
- Savoir rendre compte de manière écrite ou orale de son activité et des conditions d'intervention
- Autonomie, organisation, gestion des priorités
- Connaissance des règles de sécurité
- Sens du service public
- Discrétion professionnelle, secret professionnel et devoir de réserve
- Polyvalence, esprit d'équipe
- Gestion du stress, pédagogie, sens de la diplomatie
- Permis B obligatoire

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **MODIFIER**, à compter du 13 mars 2025 l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique, initialement créé par délibération n°2022-094 du 15 juin 2022, en emploi permanent d'agent de contrôle SPANC, à temps complet (35 heures) de catégorie C, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe ou adjoint technique principal 1^{ère} classe, pour mener les missions susmentionnées ;
- **PRÉCISER** que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans pouvant être renouvelée dans la limite maximale de 6 ans au vu de l'application de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique relatif à tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

- PRÉCISER qu'en cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment et devra avoir le profil et les compétences précisés ci-dessus. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions assimilées à un emploi de catégorie C du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- PRÉCISER que l'emploi pourra être pourvu dans le cadre des modalités du décret 2020-569 du 13 mai 2020 susmentionné dans le cadre du détachement dérogatoire sur un cadre d'emploi supérieur réservé aux Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (BOETH) ;
- AUTORISER la Présidente à procéder au recrutement et à la nomination correspondante et à signer tout acte relatif à cet objet ;
- MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence ;
- PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 3 avril 2025
Pour copie conforme, le 3 avril 2025

La Présidente,
Valérie SIMONET



Le Secrétaire de séance,
Jacques MOREAU

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250324-2025-028-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025